



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2019-020

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

# Sommaire

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

36-2019-03-26-004 - ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-0012 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun (2 pages) Page 4

36-2019-03-04-003 - Décision n°2019-DG-DS-0001 modifiant la décision n°2018-DG-DS-0005 du 28 juin 2018 portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (3 pages) Page 7

36-2019-03-04-004 - décision portant délégation de signature n°2019-DG-DS36-0001 portant modification de la décision n°2018-DG-DS36-0002 en date du 21 septembre 2018 (6 pages) Page 11

## **DIRECCTE Centre Val de Loire**

36-2019-03-25-003 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 399163658-Monsieur Laurent HAMEL - AIDE HABITAT à Lourdoueix St Michel (1 page) Page 18

36-2019-03-25-004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 848931960 - GARAND Jonas à Buxeuil (1 page) Page 20

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

36-2019-03-26-003 - arrêté modifiant l'arrêté 36-2018-01-22-004 du 22 janvier 2018 portant composition et fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, de l'Indre (2 pages) Page 22

## **Direction Départementale des Territoires**

36-2019-03-27-002 - Arrêté du 27 mars 2019 fixant la liste des exploitants autorisés à prélever de l'eau dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement du bassin versant du Fouzon dans le département de l'Indre et fixant des prescriptions spécifiques aux prélèvements relevant du régime d'autorisation temporaire et de déclaration (7 pages) Page 25

36-2019-03-29-001 - Décision portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement (2 pages) Page 33

## **Direction Départementale des Territoires de l'Indre**

36-2019-03-25-002 - Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources bénéficiaires LLS 2019 (7 pages) Page 36

36-2019-03-29-002 - Résiliation partielle convention APL 1728 TENDU Rue des Rosiers (3 pages) Page 44

## **Préfecture de l'Indre**

36-2019-03-20-003 - Arrêté de composition de la commission départemental de de réforme des agents de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées au centre départemental de gestion de l'Indre (4 pages) Page 48

36-2019-03-22-001 - Arrêté de composition de la commission départemental de de réforme des agents de la fonction publique territoriale des collectivités non affiliées au centre départemental de gestion de l'Indre (5 pages)	Page 53
36-2019-03-19-007 - Arrêté portant prorogation mandat membres CDSR (1 page)	Page 59
36-2019-03-19-008 - Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire Préfets Pyrénées Orientales et Indre (4 pages)	Page 61
36-2019-04-01-002 - Décision de fin de délégation de signature de Mme Stéphanie CAILLAUD n° 2019/13 (2 pages)	Page 66
36-2019-04-01-003 - Décision de fin de délégation de signature fonction achat du groupement hospitalier de territoire de l'Indre n° 2019/14 (2 pages)	Page 69
36-2019-04-01-001 - décision portant délégation annule et remplace les précédentes décisions (8 pages)	Page 72

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

36-2019-03-26-004

ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-0012 portant  
modification de la composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ n° 2019-DD36-OSMS-0012  
portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier d'Issoudun**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2018-DG-DS36-0002 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0107 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun ;

CONSIDÉRANT la désignation en date du 21 mars 2019 de Monsieur Jean-Luc THIAIS par le syndicat SUD Santé Sociaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentant du personnel :
  - Monsieur Jean-Luc THIAIS, représentant désigné par les organisations syndicales

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun, BP 190 - 36 105 Issoudun (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur André LAIGNEL, maire de la ville d'Issoudun ;
- Monsieur Michel BOUGAULT, représentant de la communauté de communes du Pays d'Issoudun ;
- Madame Nadine BELLUROT, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Bernadette RAMBOZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Marie-Martine GIRARDOT, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jean-Luc THIAIS, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame François GUILLARD-PETIT, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte LEDET (Familles rurales) et madame le docteur Marie-Françoise LACOSTE BAREILLE-SAINT-GAUDENS (Ligue contre le cancer), représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Issoudun
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Monsieur Jean-Luc ROUSSEL, représentant des familles de personnes accueillies en ULSD ou en EHPAD

**Article 3 :** Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4 :** La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6 :** Le Directeur du centre hospitalier d'Issoudun, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 26 mars 2019  
Pour la Directrice Générale de L'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation  
Le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

36-2019-03-04-003

Décision n°2019-DG-DS-0001 modifiant la décision  
n°2018-DG-DS-0005 du 28 juin 2018 portant nomination  
de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire

**DECISION N°2019-DG-DS-0001**  
**Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0005 du 28 juin 2018**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n°MTS-0000144814 du 23 janvier 2019 portant détachement de Madame ANNAHEIM-JAMET Isabelle à l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 4 février 2019 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N°2019-DG-DS18-0001 en date du 4 mars 2019 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N° 2019-DG-DS28-0001 en date du 4 mars 2019 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2019-DG-DS36-0001 en date du 4 mars 2019 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2019-DG-DS37-0001 en date du 4 mars 2019 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2019-DG-DS41-0001 en date du 4 mars 2019 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N° 2019-DG-DS45-0001 en date du 4 mars 2019 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2019-DG-DS-0002 en date du 4 mars 2019 ;



## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés à ce titre :**

**Monsieur Pierre-Marie DETOUR**, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame le Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET**, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 février 2019.

**Madame Sabine DUPONT**, directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame le Docteur Françoise DUMAY**, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Matthieu LEMARCHAND**, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur David CHAMPIGNEUX**, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Charlotte DENIS-STERN**, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Bertrand MOULIN**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

**Monsieur Denis GELEZ**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

**Monsieur Dominique HARDY**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

**Madame Myriam SALLY-SCANZI**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

**Monsieur Eric VAN WASSENHOVE**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

**Madame Catherine FAYET**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le **4 mars 2019**

La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Anne BOUYGARD

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

36-2019-03-04-004

décision portant délégation de signature  
n°2019-DG-DS36-0001 portant modification de la  
décision n°2018-DG-DS36-0002 en date du 21 septembre  
2018

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2019-DG-DS36-0001**

**Portant modification de la décision N° 2018-DG-DS36-0002  
en date du 21 septembre 2018**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2019-DG-DS-0002 en date du 4 février 2019,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le domaines / missions Instances de l'ARS,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle santé publique et environnementale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY et de Monsieur Philippe VANSYNGEL, la délégation de signature sera exercée par Madame Mélanie NOUBLANCHE, responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, de Monsieur Philippe VANSYNGEL et de Madame Mélanie NOUBLANCHE, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé publique et environnementale par Monsieur Gilles SOUET, responsable de l'unité espace clos et environnement extérieur et Madame Christine LAVOGIEZ, responsable de l'unité santé publique et sécurité sanitaire.
- Pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale par Madame Elodie FOUGERAY, responsable de l'unité handicap et Madame Morgane DAVID, responsable de l'unité personnes âgées.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 4 mars 2019

La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Anne BOUYGARD

**Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine

	Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
<b>Offre médico-sociale</b>	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès

	Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques



## Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département de l'Indre	Centre hospitalier à Châteauroux Centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun Centre hospitalier à Le Blanc Centre hospitalier à La Châtre
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2019-03-25-003

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne n° SAP 399163658-Monsieur Laurent HAMEL -  
AIDE HABITAT à Lourdoueix St Michel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP399163658**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre - le 22 mars 2019 par Monsieur Laurent HAMEL en qualité de dirigeant, pour l'organisme AIDE HABITAT dont l'établissement principal est situé 2, la petite lande 36140 LOURDOUEIX ST MICHEL et enregistré sous le N° SAP399163658 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 25 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le responsable de l'Unité Départementale  
de l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de

Loire,  
La directrice adjointe,

Pascal RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2019-03-25-004

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne n° SAP 848931960 - GARAND Jonas à Buxeuil



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP848931960**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre - le 25 mars 2019 par Monsieur JONAS GARAND en qualité de dirigeant, pour l'organisme GARAND JONAS dont l'établissement principal est situé LA CHAUME GIRAULT 36150 BUXEUIL et enregistré sous le N° SAP848931960 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 25 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le responsable de l'Unité Départementale de  
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire,  
La directrice adjointe,

Pascal RUDEAUX

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

36-2019-03-26-003

arrêté modifiant l'arrêté 36-2018-01-22-004 du 22 janvier  
2018 portant composition et fonctionnement du conseil de

*arrêté modifiant l'arrêté 36-2018-01-22-004 du 22 janvier 2018 portant composition et  
fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, de l'Indre*

**famille des pupilles de l'Etat, de l'Indre**



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2018 est modifié comme suit :

Le président et le vice-président sont désignés par le conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Indre, dans les conditions précisées à l'article R224-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Président dirige les débats et sa voix est prépondérante en cas de partage des voix.

Par délibération du 24 janvier 2019, sont désignées pour une durée de trois ans renouvelable ;

- Madame BARBIER Lucie, Présidente ;
- Madame JBARA-SOUNNI Imane, Vice-présidente.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de l'Indre – place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX, soit d'un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s). Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux est possible à l'issue du rejet explicite ou implicite d'un de ces recours. Ce dernier s'effectue devant le tribunal administratif compétent de LIMOGES, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES - le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE



# Direction Départementale des Territoires

36-2019-03-27-002

Arrêté du 27 mars 2019 fixant la liste des exploitants autorisés à prélever de l'eau dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement du bassin versant du Fouzon

Arrêté du 27 mars 2019 fixant la liste des exploitants autorisés à prélever de l'eau dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement du bassin versant du Fouzon dans le département de

l'Indre et fixant des prescriptions spécifiques aux prélèvements relevant du régime

d'autorisation temporaire et de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires  
Service Planification Risques Eau Nature

ARRÊTÉ N°

du 27 MARS 2019

**fixant la liste des exploitants autorisés à prélever de l'eau dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement du bassin versant du Fouzon dans le département de l'Indre et fixant des prescriptions spécifiques aux prélèvements relevant du régime d'autorisation temporaire et de déclaration**

**LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

**Vu** les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant du Cher Aval approuvé le 26 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2018, portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté n°36-2019-03-01-001 du 1<sup>er</sup> mars 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre ;

**Vu** la demande du 24 janvier 2019 de l'Association des Professionnels de l'Irrigation de l'Indre sollicitant l'autorisation de prélever de l'eau par pompage dans les cours d'eau du bassin du Fouzon ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Indre en date du 4 mars 2019 ;

**Considérant** l'article R 214-24 du code de l'environnement permettant le regroupement des demandes d'activités saisonnières ;

**Considérant** que les irrigants ont présenté une demande unique via l'Association des Professionnels de l'Irrigation de l'Indre ;

**Considérant** le prélèvement des ressources en eau superficielles du bassin du Fouzon et les risques de déséquilibre qu'il convient de ne pas accroître pour le respect des objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L 211-1 du code de l'environnement) ;

**Considérant** que les prélèvements cumulés atteignent 170 m<sup>3</sup>/h sur le Nahon, supérieur à 30 % du débit mensuel sec de fréquence quinquennale (QMNA5), et nécessitent la mise en place de tours d'eau ;

**Considérant** que les prélèvements cumulés n'excèdent pas 110 m<sup>3</sup>/h sur le Renon, 525 m<sup>3</sup>/h sur le Fouzon et sont ainsi inférieurs à 30 % du débit mensuel sec de fréquence quinquennale (QMNA5), ne nécessitant pas de mise en place de tours d'eau ;

**Considérant** que les dispositions du SDAGE (7B-3) prescrivent le plafonnement des prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité publique, à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé) ;

**Considérant** que le prélèvement demandé l'EARL de La BONDE, représentée par M. Denis RIOLLET, s'effectue sur les mois de mars à juin 2019 de manière à limiter l'impact sur le cours d'eau le BORDELAT ;

**Considérant** que le prélèvement demandé par la SCEA de La Dorette, représentée par M. Baptiste POINTEREAU, s'effectue du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019, de manière à limiter l'impact sur le cours d'eau le MEUNET ;

**Considérant** le projet d'arrêté fixant la liste des exploitants autorisés à prélever de l'eau dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement du bassin versant du Fouzon dans le département de l'Indre et fixant des prescriptions spécifiques aux prélèvements relevant du régime de déclaration adressé à l'Association des Professionnels de l'Irrigation de l'Indre par mail le 11 mars 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

# ARRÊTE

## TITRE I – OBJET DE L'ARRÊTÉ

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Pour la campagne d'irrigation 2019, les pétitionnaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté, et relevant d'un régime d'autorisation, sont autorisés, sous les réserves et les conditions du présent arrêté, à effectuer un prélèvement par pompage pour l'irrigation dans les cours d'eau, ou leur nappe d'accompagnement conformément aux spécifications techniques figurant dans l'annexe 1.

Pour la campagne d'irrigation 2019, les pétitionnaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté, et relevant d'un régime de déclaration, et qui se sont vus délivrer un récépissé de déclaration pour leur prélèvement sont soumis aux prescriptions du présent arrêté, sauf mention contraire.

### **Article 2 : Calendrier des prélèvements**

Les bénéficiaires définis à l'annexe 1 du présent arrêté peuvent prélever tous les jours de la semaine, dans le respect et la limite des demandes déposées à l'exception de ceux relevant de l'article 6 ci-dessous.

### **Article 3 : Exploitation de l'installation**

1) Chaque pétitionnaire est tenu de laisser s'écouler dans la rivière en permanence un débit minimum biologique garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles.

Toutes précautions seront prises pour éviter les fuites d'hydrocarbure, d'huiles minérales ou de synthèse et leur rejet dans la rivière. Le stockage et l'exploitation des produits pétroliers sont réalisés conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 fixant les règles techniques de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers.

2) Pour la campagne d'irrigation 2019, les pétitionnaires autorisés à prélever pour remplir leurs réserves sont autorisés comme suit :

**EARL de La BONDE** : Le débit prélevé devra rester inférieur ou égal au débit indiqué dans l'annexe 1 soit 18 m<sup>3</sup>/h. Sur la période comprise entre le 6 mars et le 30 juin 2019, le cumul ne devra pas dépasser 27 000 m<sup>3</sup>. Ce volume est réparti par période :

- du 06 mars au 31 mars 2019 : 7 000 m<sup>3</sup> ;
- du 01 avril au 30 juin 2019 : 20 000 m<sup>3</sup> ;
- En dehors de cette période, aucun prélèvement n'est autorisé.

Le débit minimum biologique à laisser dans le cours d'eau en aval immédiat du point de prélèvement est fixé à 89 m<sup>3</sup>/h. Le pétitionnaire n'est autorisé à prélever dans le cours d'eau que pour remplir sa retenue d'eau.

**SCEA de La DORETTE** : Le débit prélevé devra rester inférieur ou égal au débit indiqué dans l'annexe 1 du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019. Celui-ci est plafonné à tout moment à 11 m<sup>3</sup>/h maximum. Le cumul prélevé ne devra pas dépasser 21 587 m<sup>3</sup>. En dehors de cette période, aucun prélèvement n'est autorisé.

Le débit minimum biologique à laisser dans le cours d'eau en aval immédiat du point de prélèvement est fixé à 21,5 m<sup>3</sup>/h. Le pétitionnaire n'est autorisé à prélever dans le cours d'eau que pour remplir sa retenue d'eau.

#### **Article 4 : Contrôle de l'installation et accès**

Conformément à l'article L 214-8 du code de l'environnement, toute installation de pompage des eaux doit être pourvue des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. Son exploitant ou son propriétaire est tenu d'en assurer la pose et le fonctionnement. Il doit noter, mensuellement, sur un registre prévu à cet effet, les données correspondantes. Ce registre doit être conservé pendant trois ans et être tenu à la disposition des agents chargés de la Police de l'Eau qui auront libre accès aux installations.

#### **Article 5 : Limitation ou suspension des usages de l'eau en cas de sécheresse**

Chaque prélèvement peut être suspendu ou limité provisoirement par arrêté préfectoral pris en application des articles R 211-66, R 211-70 et R 216-9 du code de l'environnement, pour faire face aux situations ou aux menaces d'accident, de sécheresse, d'inondation ou risque de pénurie sans que les pétitionnaires concernés puissent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque.

### **TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

#### **Article 6 : Prescriptions spécifiques dans le Nahon**

Pour les bénéficiaires prélevant dans la rivière Nahon, les prélèvements seront interdits certains jours conformément aux dates d'interdiction figurant dans l'annexe 2.

#### **Article 7 : Modification des prescriptions**

L'Association des Professionnels de l'Irrigation (A.P.I. 36) pourra demander une modification des prescriptions qui fera l'objet d'une instruction conformément aux dispositions des articles R 214-18 et R 214-39 du code de l'environnement.

### **TITRE III – SANCTIONS ET EXECUTION**

#### **Article 8 : Durée de validité**

Le présent arrêté est valide jusqu'au 20 septembre 2019.

#### **Article 9 : Droits et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et une copie sera déposée dans les mairies concernées pour affichage et consultation pendant au moins un mois.

### **Article 10 : Rappel des dispositions pénales**

En cas de non-respect des prescriptions fixées par arrêté préfectoral ou de changement notable concernant les éléments du dossier, ou de bénéficiaire sans les avoir portés au préalable à la connaissance du préfet, des sanctions encourues sont prévues aux articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, L 216-3 et R216-1, R 216-9, R 216-12 du code de l'environnement.

### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de :

- deux mois suivant sa notification pour le pétitionnaire ;
- quatre mois suivant sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de deux mois prolongeant ainsi de deux mois les délais précités.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

### **Article 12 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, les agents visés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et les maires des communes de CHABRIS, DUN LE POELIER, LA VERNELLE, MENETOU-SUR-NAHON, SEMBLECAY, VAL-FOUZON, VATAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque bénéficiaire irriguant et affiché en mairie.

Pour Le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

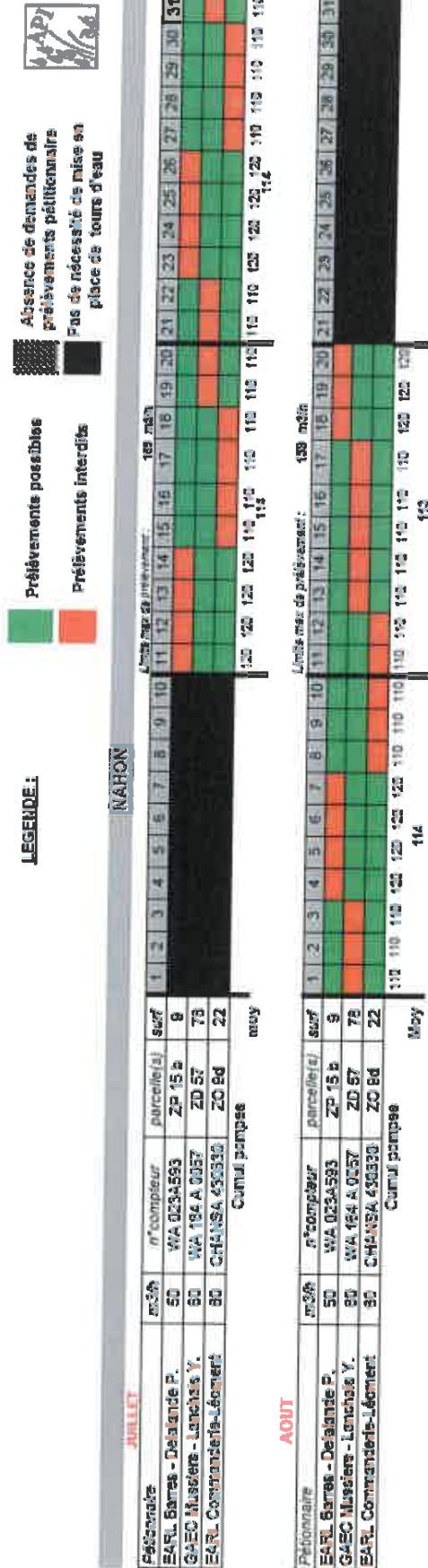


Lucile JOSSE

# ANNEXE 1 – FOUZON

preleveur_societe	preleveur_nom	preleveur_Prenom	commune_Siège	prelev_riviere	Debit de pompage (m³/h)	Volumé autorisé	Période prélevement	Commune prélevement	parcelle numero	QMINAS point de prélèvement m³/h	% Débit /QMINAS	Régime administratif	INDEX au 31/12/2018
EARL Brissemoret	BRISSEMORRET	Jean-Jacques	SEMBLECAY	Fouzon	60	21628	11/04 au 31/08/2019	SEMBLECAY	B 103	530,09	11,32	A	36180
EARL de MONTRY	BRISSET	Dixier	SRE CECILE	Ranon	60	16502	20/05 au 20/09/19	SITE CECILE	183ZK60	393,41	15,25	A	38542
EARL des Barres	COUTANT	Laurent	CHABRIS	Fouzon	60	12835	20/05 au 31/08/19	CHABRIS	YR69	527,32	11,38	A	12380
EARL des Barres	DELANDE	Philippe	VAL-FOUZON VARENNES SUR FOUZON	Fouzon	50	26142	20/04 au 10/08/2019	VAL FOUZON	ZK17	1 686,14	2,97	A	40320
GAEC des Champs de la Fontaine	DELANDE	Philippe	VAL-FOUZON VARENNES SUR FOUZON	Nahon	50	2301	10/07 au 20/09/2019	VAL FOUZON	ZP 15b	1 686,14	2,97	A	126170
GAEC des Champs de la Fontaine	GARNIER-GIROUARD	Eric et Delphine	LA VERNELLE	Fouzon	100	59408	10/04 au 10/09/2019	LA VERNELLE	E647	1 687,80	5,88	A	284400
GAEC des Champs de la Fontaine	GARNIER-GIROUARD	Eric et Delphine	LA VERNELLE	Fouzon	100	71115	10/04 au 10/09/2019	LA VERNELLE	E 1085	1 687,80	5,88	A	228223
SCEA Hardy	HARDY	Jean-François	CHABRIS	Fouzon	50	37494	01/07 au 31/08/19	SEMBLECAY	B 182	527,32	9,48	A	28570
EARL des Billons	HARDY	Jean-François	CHABRIS	Fouzon	50	18500	01/06 au 31/07/2019	SEMBLECAY	A 214	546,89	9,28	A	26570
SCEA Hardy	HARDY	Jean-François	MENETOU SUR NAHON	Ranon	50	9 006	01/04 au 30/09/2019	PARPECAY	AD 202	538,76	9,14	A	11077
GAEC des Musesfers	LANCHAIS	Yannick	MENETOU SUR NAHON	Nahon	60	56 161	10/04 au 20/09/2019	MENETOU SUR NAHON	ZD 57	533,08	22,51	A	0
EARL de la Commanderie	LEOMENT	Philippe	VAL-FOUZON VARENNES SUR FOUZON	Nahon	60	12 368	20/05 au 20/08/19	VAL FOUZON	ZO 80	517,92	11,58	A	180180
SCEA de la Dorée	POINTEREAU	Baptiste	LAZENAY	Meunet	15	21 587	01/04 au 30/08/2019	VATAN	ZE 10	19,22	78,04	A	53288
EARL de la Bonde	RIOLLET	Denis	VAL-FOUZON PARPECAY	Bordelat	18	27 000	01/08 au 30/09/2019	PARPECAY	AH 46	539,53	22,33	A	167480
	ROGER	Manuel	CHABRIS	Fouzon	55	36571	11/05 au 20/08/19	CHABRIS	ZM 130b	1 653,48	3,33	D	

## ANNEXE 2 : Tours d'eau 2019 sur le NAHON





# Direction Départementale des Territoires

36-2019-03-29-001

Décision portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement



**PREFET DE L'INDRE**

**Décision portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement**

**La directrice départementale des territoires,**

**VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, R 331-1 et suivants relatif à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité et R 620-1 autorisant le DDT à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,**

**VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivant relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,**

**VU l'article 1585-A ancien du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Locale d'Equipement,**

**VU l'article 1599-B ancien du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,**

**VU l'article L 142-2 ancien du Code de l'Urbanisme relatif à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,**

**VU l'article L 255-A du livre des procédures fiscales relatif aux modalités d'assiette, de liquidation et de recouvrement des taxes d'urbanisme,**

**VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,**

**DECIDE**

**Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît POUGET, chef du Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique (SATTE) et à Monsieur Patrick AYMARD, adjoint du chef de Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique (SATTE) pour signer, les actes mentionnés ci-après :**

**I – Instruction des actes d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 et à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme :**

- Les lettres de notification de pièces manquantes**
- Les lettres de majoration et prolongation du délai d'instruction**

II – Fiscalité de l'urbanisme : titres de recettes relatifs à la taxation, au dégrèvement et au transfert des taxes d'urbanisme :

- Taxe Locale d'Équipement
- Taxe Départementale pour le financement du C.A.U.E.
- Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles

III – Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive : actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- Taxe d'aménagement
- Versement pour sous-densité
- Redevance d'archéologie préventive

**Article 2 :** Les agents suivants peuvent bénéficier des délégations de signature dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaire suivant la codification définies ci-après :

DOMAINE	SERVICE	NOMS
<b>I : Instructions des actes d'urbanisme</b>	- les responsables et instructeurs en urbanisme pour l'ensemble du département (SATTE/unité instruction et contrôle)	Chantal BAROUTY Sylvie LAFOND Catherine LECLERC Nicole DESAIX Térésa BOUZIER
<b>II : Fiscalité de l'urbanisme</b>	- Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité instruction et contrôle)	Chantal BAROUTY Sylvie LAFOND
<b>III : Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive</b>	- Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité instruction et contrôle)	Chantal BAROUTY Sylvie LAFOND

**Article 3 :** La décision du 4 octobre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DDT de l'Indre en matière d'instruction des actes d'urbanisme, de fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement, est abrogée.

**Article 4 :** Monsieur Benoît POUGET est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires

  
Florence COTTIN

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-03-25-002

Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources  
bénéficiaires LLS 2019

*Arrêté dérogation plafonds de ressources bénéficiaires LLS 2019*



PRÉFET DE L'INDRE

**Direction Départementale des Territoires**  
SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION  
V.H.L.

**ARRETE N° ..... du .....**  
portant dérogation aux plafonds de ressources de bénéficiaires de logements sociaux  
pour l'année 2019

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 441-1-1 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1466 A ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté n° 36-2018-05-04-001 du 4 mai 2018 portant dérogation aux plafonds de ressources de bénéficiaires de logements sociaux pour l'année 2018 ;

VU les demandes des organismes suivants :

- SCALIS en date du 23 janvier 2019 ;
- OPHAC de l'Indre en date du 6 février 2019 ;
- CCAS de Châteauroux en date du 26 février 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En référence à l'article R 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation, pour résoudre des problèmes graves de vacances de logements, faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles, permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale des ensembles d'habitations, ainsi que pour favoriser la mixité sociale dans les grands ensembles et les quartiers mentionnés au I de l'article 1466 A du code général des impôts, des

.../...

dérogations sont accordées pour l'attribution de logements aux nouveaux locataires dont les ressources dépassent, dans la limite de 30 %, les plafonds fixés par la réglementation.

Dans les mêmes conditions, ces dérogations sont également accordées en dehors des grands ensembles et des quartiers mentionnés au I de l'article 1466 A du code général des impôts, pour les logements d'un même groupe immobilier lorsque ceux-ci sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement prévue aux articles L. 351-1 et suivants.

ARTICLE 2 : Ces dérogations ne doivent pas conduire à dépasser un taux de 20 % des logements du groupe immobilier concerné.

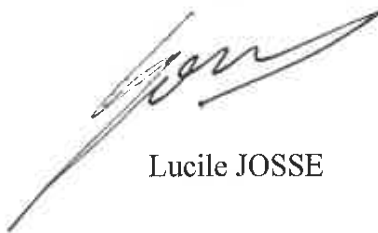
ARTICLE 3 : Le tableau récapitulatif des ensembles de logements sur lesquels pourront être autorisées les dérogations, figure en annexe n° 1 au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ce régime dérogatoire est accordé jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : La SCALIS, l'OPHAC de l'Indre et le CCAS de Châteauroux établiront, chaque année (situation au 31 décembre), un bilan détaillé pour chaque groupe immobilier concerné par l'application de la présente mesure. Le bilan 2018 des dérogations figure en annexe n° 2.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de SCALIS, le Président de l'OPHAC et le Président du CCAS de Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux organismes bénéficiaires et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

Annexe n° 1 : Tableau récapitulatif des groupes immobiliers proposés pour dérogation en 2019  
Annexe n° 2 : Bilan des dérogations aux plafonds de ressources HLM pour l'année 2018

**ANNEXE N° 1 – Tableau récapitulatif des groupes immobiliers proposés pour dérogation en 2019**

**A- ORGANISME BAILLEUR : SCALIS**

**A-1. Pour résoudre des problèmes de vacances :**

Groupes immobiliers où le taux de vacance de + de 3 mois est supérieur à 10% (non compris A-3, et A-4, ci-dessous)

Groupe	Commune	Secteur	Nombre logements	Pourcentage vacance	Groupe	Commune	Secteur	Nombre logements	Pourcentage vacance	
287	Lignac	rue du Bosquet	10	40%	438	Neuvy Pailloux	14 rue de la Gare	1	100%	
294	Pommiers		5	40%	475	Tournon St Martin	19 rue de la Gare	7	14%	
330	Chaillac		5	20%	512	Le Blanc	43bis route de Poitiers	1	100%	
342	Chavin	place Saint André	1	100%	521	Chaillac	2 rue de la Gare	2	50%	
346	Le Blanc	rue Saint Lazare	1	33%	576	Issoudun	16 rue Zulma Carraud	18	11%	
349	Chabris	rue du Pont	1	100%	577	Valençay	11 rue de la Halle	3	33%	
351	Bélabre	ruelle Saint Blaise	2	50%	664	Argy	Les Augères	5	20%	
356	Saint Marcel	rue de la Belle Etoile	5	20%	668	La Châtre	2 rue Jean Moulin	31	25%	
369	Valençay	50 rue de la République	9	33%	733	Argenton	7 rue de la Grenouille	26	11%	
370	Villentrois	rue Saint Mandé	5	40%	734	Concremiers	20 rue Saint Martin	5	20%	
404	Valençay	rue de la Halle	26	12%	745	Chabris	6 rue de Selles	3	33%	
435	Argentan	51 rue Jean-Jacques Rousseau	9	11%	772	Saint Genou	1 rue des Citées	4	25%	
436	Argenton	53 rue Jean-Jacques Rousseau	9	11%						
<b>Sous-total</b>			<b>88</b>		<b>Sous-total</b>			<b>106</b>		
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>			<b>194</b>		

**A-2. Pour permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale**  
Sans objet

**A-3. Groupes immobiliers sur quartiers prioritaires suivant décret n° 2014-1750 du 30/12/2014, modifié par décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015**

Commune	Quartiers	Groupe Immobilier	Nombre de logements
CHATEAUROUX	ST JEAN	9/14/21/37/46	1965
	ST JACQUES	52/54/55/62/63/1101	
	VAUGIRARD	1102/1103/1104/1162	
	ST CHRISTOPHE	3/22/121/228/600	
		702/1117/1118	
ISSOUDUN	NATION	6/11/24/66/1172	217
<b>TOTAL</b>			<b>2182</b>

**A-4. Groupes immobiliers hors QPV et occupés à + 65% par des ménages bénéficiant de l'APL**

Groupe Immobilier	Commune	Secteur	Nombre de logements	% bénéficiaires APL	Groupe Immobilier	Commune	Secteur	Nombre de logements	% bénéficiaires APL	
5	La Châtre	avenue Gambetta	24	69	128	Le Blanc	grande rue	7	70	
7	La Châtre	rue E Périgois	24	71	133	Chatillon	Les Sables de Beauregard	9	67	
10	Le Blanc	rue de Verdun	62	77	136	Villentrois	rue du Transaval	5	80	
12	St Benoît du Sault	La Ganne	6	67	159	Mézières en Brenne	Place des Orchidées	11	72	
20	Buzançais	rue Bernard Louvet	36	85	160	Chaillac	résidence de la Gare	12	95	
23	Chatillon	Le Tivoli	26	65	178	Châteauroux	rue de la Rochette	48	70	
28	Déols	le Clou	52	66	185	Poullaines	rue du Mail	18	70	
32	La Châtre	rue E Périgois	30	86	194	Moulins/Ceillons	les Chateliers	6	100	
35	Chatillon	rue Jean Lurcat	16	72	201	Belabre	rue des Remparts	12	70	
39	Le Blanc	rue de Brest	32	66	218	Mers	rue des anciens AFN	4	80	
43	Le Blanc	bd F. Mitterand	24	83	224	Vendœuvres	rue Grande	11	72	
44	Déols	le Clou	40	66	266	Bourges le Château	le bourg	4	100	
47	Buzançais	rue Louis Braille	24	70	280	Chatillon	rue du Nord	7	75	
53	Chateauroux	rue André Gide	107	70	284	Vatan	rue Grande des Dîmes	79	71	
56	Levroux	rue du 8 mai	20	69	292	Le Magny	rue Principale	4	75	
60	Déols	rue Maurice Thorez	24	65	293	Levroux	rue du Collège	8	86	
61	La Châtre	rue de la Petite Fadette	30	70	341	La Châtre	rue Jean Moulin	26	75	
64	Cluis	route d'Alourande	25	65	350	St Gaultier	rue Grande	6	84	
65	Déols	rue Maurice Thorez	24	75	364	Le Blanc	rue des Cloutiers	5	80	
68	La Châtre	rue Fernand Maillaud	30	65	400	Villentrois	passage St Mandé	3	66	
75	Poullaines	rue des Alouettes	7	65	403	Le Blanc	les Bazinelles	9	67	
97	Mézières en Brenne	rue MI Chartier	3	75	430	Palluau	rue des Alouettes	12	83	
105	st Denis de Jouhet	rue du 8 mai	5	80	441	Le Blanc	les Bazinelles	7	76	
123	Saint Genou	rue Palissy	3	90	476	Ingandes	rue Nationale	5	67	
517	Vatan	rue de la Chantrerie	4	75	716	Châteauroux	le Palan	6	67	
519	Concremiers	rue de la Poste	4	75	719	Chabris	rue du Bac	4	75	
552	Le Pont Chrétien	rue A. Reuland	8	75	720	Méobecq	La Cotinière	6	83	
601	Ecueillé	rue Céline Lancelot	10	67	722	Châteauroux	le Palan	9	66	
615	Chaillac	le Champ des Granges	5	80	724	Argenton	rue de la Gare	16	87	
618	Chatillon	rue Gabriel Nirjond	8	85	728	Mézières en Brenne	rue de Watou	14	65	
<b>Sous-total à reporter</b>			<b>713</b>		<b>Sous-total à reporter</b>			<b>373</b>		

## (suite) ORGANISME BAILLEUR : SCALIS

## Suite A-4. Groupes immobiliers hors QPV et occupés à + 65% par des ménages bénéficiant de l'APL

Groupe Immobilier	Commune	Secteur	Nombre de logements	% bénéficiaires APL	Groupe Immobilier	Commune	Secteur	Nombre logements	% bénéficiaires APL
<b>Sous-total reporté</b>			<b>713</b>		<b>Sous-total reporté</b>			<b>373</b>	
630	Ecueillé	rue de l'Abbé Gibert	19	72	735	Chabris	rue du Pont	5	100
639	Clion	rue des AFN	11	73	746	Chabris	rue de Selles	8	67
644	Issoudun	les Capucins	18	71	1046	Châteauroux	allée du Champ aux Pages	17	71
657	La Châtre	rue d'Olmor	46	81	1122	Le Pont Chrétien	Le Parc	6	67
666	La Châtre	rue Jean Moulin	24	83	1129	Chatillon	rue Paul Langevin	14	72
706	Buzançais	avenue du 11 novembre	72	66	1147	Chaillac	rue du Saule Pleureur	7	85
709	Châteauroux	allée du commerce	46	85	1170	La Châtre	rue Saint Roch	10	70
710	Issoudun	place de la Chaume	12	67	1182	La Châtre	rue Saint Roch	6	83
<b>Sous-total</b>			<b>961</b>		<b>Sous-total</b>			<b>446</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>1407</b>				

## B- ORGANISME BAILLEUR : OPHAC 36

## B-1. Pour résoudre des problèmes de vacances :

Groupes immobiliers où le taux de vacance de + de 3 mois est supérieur à 5% (non compris B-3. et B-4. ci-dessous)

Groupe	COMMUNES	PROGRAMMES	Taux de vacance de + de 3 mois > 5%	Nbre de Logts	Groupe	COMMUNES	PROGRAMMES	Taux de vacance de + de 3 mois > 5%	Nbre de Logts
0043	ATGURANDE	LE CHAMP DE MOISE 1°	10,83 %	30	0074	LE BLANC	LES RESOLIERES 1°	13,89 %	12
0061	ATGURANDE	LE CHAMP DE MOISE 2°	30,73 %	16	0090	LE BLANC	LES RESOLIERES A	13,06 %	30
0089	ATGURANDE	LA GRANDE CROIZETTE 1°	31,67 %	10	0108	LE BLANC	LES RESOLIERES C	14,74 %	39
0235	ATGURANDE	RUE CASSE COU	28,13 %	8	0110	LE BLANC	LES RESOLIERES E	19,84 %	21
0040	ARGENTON SUR CREUSE	LE MERLE BLANC 3°	18,75 %	12	0122	LE BLANC	LE CAMP DES VALLES 2°	12,12 %	22
0044	ARGENTON SUR CREUSE	LE MERLE BLANC 4°	14,58 %	12	0130	LE BLANC	LES MASSICOTS	17,20 %	31
0439	ARGENTON SUR CREUSE	RUE CHARLES BRILLAUD	21,88 %	8	0195	LE BLANC	LA DAUPHINE	23,33 %	5
0642	ARGENTON SUR CREUSE	RUE AUCLERT - DESCOTTES	21,43 %	7	4069	LE MENOUX	GENERAL PASCAUD	13,89 %	3
0227	AZAY LE FERRON	LE PONT 1°	10,90 %	13	0255	LUCAY LE MALE	PLACE DE VERDUN	33,33 %	6
0302	AZAY LE FERRON	LE PONT 2°	9,17 %	10	4007	MAILLET	PLACE DE L'EGLISE	20,83 %	2
4006	BADECON LE PIN	RUE GRANDE	13,89 %	3	4067	PARNAC	RTE ST BENOIT/ C.ROUTES	8,33 %	6
0077	BUZANCAIS	LE GRAND PATUREAU 2°	10,76 %	24	0445	PARPECAY	ROUTE DE LA CROIX 2°	45,83 %	2
4011	BUZANCAIS	ROUTE DE VENDOEUVRES	5,00 %	5	4004	PELLEVOISIN	RUE JEAN GIRAUDOUX	14,58 %	4
0189	CELON	RUE DELA GORCE 3°	8,33 %	2	4066	PELLEVOISIN	NOTRE DAME	100,00 %	1
0284	CHABRIS	LE TOURANGIN	16,67 %	6	4050	POULAINES	POULAINES 5 HAUT MARAIS GESTION	14,58 %	4
0229	CHATILLON SUR INDRE	LES GRANDS MOULINS 1°	21,57 %	17	4057	POULAINES	POULAINES 11 REPUBLIQUE GESTION	37,50 %	2
4036	CHASSENEU L	9 RUE DE LA CROIX	8,33 %	1	4059	POULAINES	POULAINES 3 LAVOIR GESTION	22,22 %	3
0295	CLUIS	LA FLAMBETTE 1°	20,00 %	10	4061	POULAINES	POULAINES 1 CHÂTEAU GESTION	22,22 %	3
0424	CLUIS	LA FLAMBETTE 2°	27,08 %	4	4063	POULAINES	7, 20, 21 Répu., 3 Lavoir, 2 Poste	43,75 %	4
4016	ECUEILLE	RUE DU 11 NOVEMBRE	12,50 %	2	4070	RIVARENNES	RUE DES DAMES	22,92 %	4
4026	ECUEILLE	2,RUE DU 8 MAI	16,67 %	1	0407	ST CHRISTOPHE EN BAZELLE	ANCIENNE GENDARMERIE	56,25 %	4
4027	FAVEROLLES	ROUTE DE LUI AY	50,00 %	2	0042	ST GAULTIER	LES PEUX BLANCS 1°	5,06 %	28
4051	FAVEROLLES	CHATEAUVIEUX	12,50 %	2	0052	ST GAULTIER	LES PEUX BLANCS 2°	9,90 %	16
0493	ISSOUDUN	RUE DE LA NATION	5,56 %	18	4068	ST GAULTIER	EGLISE / MARCHÉ/RUE GRANDE	47,92 %	4
0749	ISSOUDUN	RESIDENCE JEAN BONNEFOND	7,99 %	24	4043	ST GENOU	LES VIGNEAUX	41,67 %	4
4031	JEU MALOCHES	L'EGLISE	16,67 %	1	0329	TH ENAY	ANCIENNE MAIRIE	50,00 %	2
0081	LA CHATRE	LAULIERE 1°	5,42 %	20	4049	TH ENAY	JOLIOT CURIE	30,56 %	3
0082	LA CHATRE	LAULIERE 2°	5,83 %	30	0185	VARENNES SUR FOULON	LE PRESBYTERE	22,92 %	4
0307	LA CHATRE	LA MAISON POINTUE	16,67 %	4	0397	VARENNES SUR FOULON	PLACE SAINT JEAN	8,33 %	4
<b>Sous-total</b>				<b>302</b>	<b>Sous-total</b>				<b>273</b>
<b>TOTAL</b>					<b>575</b>				

## B-2. Pour permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale

GROUPE	COMMUNES	PROGRAMMES	Nbre de Logts
137	ST MAUR	JUSTICE LES ORMES	50



## B-3. Groupes immobiliers sur quartiers prioritaires suivant décret n° 2014-1750 du 30/12/2014, modifié par décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015

COMMUNES	GROUPE	PROGRAMMES	Nbre de Logts
CHATEAUROUX	9/11/12/14/15/19/24/29	BEAULIEU	997
CHATEAUROUX	35	VAUGIRARD	80
CHATEAUROUX	48/54/78/79	ST JEAN	279
ISSOUDUN	20/25/32/37/60/69/70/83/84/85/102/103/104	Les BERNARDINES	533
<b>TOTAL</b>			<b>1 889</b>

## B-4. Groupes immobiliers hors QPV et occupés à + 65% par des ménages bénéficiant de l'APL

Groupes Immobilier	Commune	Secteur	Nombre de logements	% bénéficiaires APL	Groupes Immobilier	Commune	Secteur	Nombre de logements	% bénéficiaires APL
0398	AMBRAULT	ROUTE DE LA CHATRE	3	66,67 %	0277	ISSOUDUN	ILOT RENE CHAR 1°	40	77,50 %
0187	ARDENTES	PLACE SAINT MARTIN	6	83,33 %	0314	ISSOUDUN	ILOT RENE CHAR 3°	40	67,50 %
0566	ARDENTES	3 PL STANISLAS LIMOUSIN	1	100,00 %	0233	JEU LES BOIS	LE PRE GALANT	6	83,33 %
0027	ARGENTON SUR CREUSE	LE MERLE BLANC 2°	36	69,44 %	0595	JEU LES BOIS	LE CHAMP DE LA FORGE	5	80,00 %
0282	ARGY	PLACE DE LA MAIRIE	3	100,00 %	0315	LEVROUX	PLACE DE LA REPUBLIQUE	2	100,00 %
0174	BAUDRES	RUE DE LA GARENNE	6	83,33 %	0402	LEVROUX	ANCIENNE POSTE	9	66,67 %
0451	LA BERTHENOUX	LES PLANCHES 2°	4	75,00 %	0239	MARTIZAY	ROCHEVREUX 3°	5	100,00 %
0659	BOUESSE	LE BOURG	5	100,00 %	0240	MARTIZAY	ROCHEVREUX 4°	5	100,00 %
0385	BRIANTES	RUE DU CHATEAU 1°	4	75,00 %	0296	MARTIZAY	ROCHEVREUX 5°	4	75,00 %
0635	BRIANTES	LA CHATAIGNERAIE	6	83,33 %	0573	MEOBECQ	38 & 40 RTE DE NEUILLY LES BOIS	2	100,00 %
0386	BRION	ROUTE DE VILLEDIEU	4	75,00 %	0503	MEUNET SUR VATAN	LE PRE DE L'ETANG 2°	3	66,67 %
0076	BUZANCAIS	LE GRAND PATUREAU 1°	12	83,33 %	0508	MONTGIVRAY	LES CHAMPS TILLETTS 2°	6	66,67 %
0111	BUZANCAIS	LE PRE DU MEZ 1° / 1	12	66,67 %	0394	MONTIPOURET	LE BOURG	4	100,00 %
0112	BUZANCAIS	LE PRE DU MEZ 1° / 2	8	75,00 %	0319	NEUILLY LES BOIS	LE TERTRE 2°	4	75,00 %
0387	BUZANCAIS	LES PETITS CHAMPS	18	66,67 %	0427	NEUVY PAILLOUX	RUE GEORGE SAND	3	66,67 %
0559	BUZANCAIS	ROUTE DE VENDOEUVRES	3	100,00 %	0395	NEUVY SAINT SEPULCHRE	RUE DU MAFIECHAL JOFFRE	8	87,50 %
0163	CHABRIS	LES SEIGNEURS 2°	18	66,67 %	0405	NEUVY SAINT SEPULCHRE	RUE JEAN MOULIN	7	85,71 %
0546	LA CHAPELLE ORTHEMALE	ROUTE DE LA CROIX	3	66,67 %	0584	PARPECAY	LA GRANDE MAISON	5	80,00 %
0008	CHATEAUROUX	LE FONTCHOIR 2°	29	79,31 %	0461	PELLEVOISIN	RUE DES LAURIERS	4	75,00 %
0016	CHATEAUROUX	LE FONTCHOIR 3°	10	70,00 %	0321	BADECON LE PIN	LES COTES GAREILLES 2°	5	80,00 %
0178	CHATEAUROUX	AVENUE DE VERDUN	12	91,67 %	0685	BADECON LE PIN	LES GRANDS FEUILLETS 2°	2	100,00 %
0249	CHATEAUROUX	RUE BOURDALOUE	6	66,67 %	0704	LE POINCONNET	PARC DE LA TOUCHE	4	75,00 %
0264	CHATEAUROUX	PLACE PATUREAU FRANCOEUR	13	76,92 %	0463	SAINT AOUT	LA LIAUMERIE 2°	6	83,33 %
0487	CHATEAUROUX	2 BIS à 8 RUE PASTEUR	4	75,00 %	0509	SAINT AOUT	LA LIAUMERIE 3°	6	66,67 %
0609	CHATEAUROUX	LA POINTERIE	5	80,00 %	0662	SAINT AOUT	LE BOURG	2	100,00 %
0657	CHATEAUROUX	RUE DES ETATS UNIS	12	66,67 %	0689	SAINTE DENIS DE JOUHET	ANDRE LHERITIER	2	100,00 %
0666	CHATEAUROUX	37 AVENUE D'ARGENTON	6	83,33 %	0352	SAINTE FLORENTIN	LE PUY 2°	10	80,00 %
0390	LA CHATRE	LAULIERE 8°	15	66,67 %	0528	SAINTE GAULTIER	LES CHARROTS 2°	6	66,67 %
0479	LA CHATRE	11 RUE VENOISE	1	100,00 %	0560	SAINTE GAULTIER	RUE DU DR RENAULT	4	75,00 %
0717	LA CHATRE	RUE NATIONALE	3	100,00 %	0433	SAINTE MAUR	RUE DU 11 NOVEMBRE	3	66,67 %
0593	CHEZELLES	BEL AIR	6	83,33 %	0058	VALENCAY	LE TIVOLI 1°	24	70,83 %
0067	DEOLS	LE CLOU 1°	32	68,75 %	0138	VALENCAY	L'HERMITAGE	16	68,75 %
0119	DEOLS	LE CLOU 4° / 2	5	80,00 %	0193	VALENCAY	TOURNEBRIDE	11	90,91 %
0218	DEOLS	PLACE CARNOT	6	66,67 %	0355	VARENNE SUR FOUZON	1 RUE DES GRELETS	2	100,00 %
0345	ECUEILLE	RUE DU CAPITAINE COLOMB	5	80,00 %	0481	VATAN	LE PARC 4°	10	70,00 %
0444	ECUEILLE	RUE CELINE LANCELOT	3	66,67 %	0465	VELLES	LES GUILLEBAUDS	7	85,71 %
0568	ECUEILLE	RUE DU CAPITAINE COLOMB 2°	2	100,00 %	0604	VIGOUILLANT	LE BOURG	2	100,00 %
0368	FONTGOMBAULT	7 RUE DU CHATELET	1	100,00 %	0381	VILLEDIEU SUR INDRE	MARECHAL LECLERC	1	100,00 %
0543	GEHEE	ROUTE DE VALENÇAY 1°	1	100,00 %	0437	VILLEDIEU SUR INDRE	RESIDENCE ANDRE MALRAUX	8	75,00 %
0502	HEUGNES	ROUTE DE PALLIAU	4	75,00 %	0466	VILLEDIEU SUR INDRE	RUE DES COMBATTANTS D'AFN	6	66,67 %
0010	ISSOUDUN	LE COLOMBIER	30	86,67 %	0448	VILLEGONGIS	LE HAUT DU BOURG 2°	5	80,00 %
0209	ISSOUDUN	RESIDENCE DU CHATEAU	19	68,42 %	0586	VILLERS LES ORMES	LES FOSSES A BARATTES	6	66,67 %
0232	ISSOUDUN	ILOT VILLATTE 2°	16	75,00 %	0438	VOUILLON	RUE DES MOINEAUX	3	66,67 %
<b>Sous-total à reporter</b>			<b>398</b>		<b>Sous-total à reporter</b>			<b>313</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>711</b>	<b>TOTAL</b>				<b>711</b>

C- ORGANISME BAILLEUR : CCAS Châteauroux

C-1. Pour résoudre des problèmes de vacances : Groupes immobiliers où le taux de vacance de + de 3 mois est supérieur à 10%  
Sans objet

C-2. Pour permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale  
Sans objet

C-3. Groupes immobiliers sur quartiers prioritaires suivant décret n° 2014-1750 du 30/12/2014, modifié par décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015

COMMUNES	GROUPE	PROGRAMMES	Nbre de Logts
CHATEAUROUX	Résidence sociale FJT	2bis, Allée Alexandre Dumas	79

C-4. Groupes immobiliers hors QPV et occupés à + 65% par des ménages bénéficiant de l'APL  
Sans objet

**ANNEXE N°2 – Bilan des dérogations aux plafonds de ressources pour l'année 2018**

Nombre de logements ayant bénéficié de dérogation dans la limite des prescriptions de l'arrêté n° 36-2018-05-04-001 du 4 mai 2018

Organisme	Commune	Secteur	Groupe	Nombre logements	Nombre dérogations		QPV
					Partiel	Total	
<b>SCALIS</b>	PALLUAU	Rue des Alouettes	430	12	1	<b>11</b>	Non
	CHATEAUROUX	Avenue du Champ aux pages	1046	17	3		Non
	LA CHATRE	Rue St Roch	1170	10	1		NON
	CHATEAUROUX	Rue Montaigne	54	181	1		OUI
	MEZIERES	Rue de Watou	728	3	1		NON
	LA CHATRE	Rue Jean Moulin	341	26	1		NON
	CHATEAUROUX	Bd Ecole Normale	600	60	1		OUI
	CHATEAUROUX	Bd Blaise Pascal	62	251	1		OUI
	CHATEAUROUX	Rue de Vaugirard	702	1381	1		OUI
<b>Sous-total</b>						<b>11</b>	
<b>OPHAC 36</b>	ST GAULTIER	Les Peux Blancs 2°	588	16	2		NON
	ARGENTON SUR CREUSE	Le Clos du Verger 3°	72	16	1		NON
	LA VERNELLE	Les Turlus	300	8	1		NON
	ST DENIS DE JOUHET	Andre Lheritier	686	2	1		NON
	VALENCAY	La Robinerie	259	19	1		NON
	ST MAUR	Justice Les Ormes	137	50	1		OUI
	MARON	Route de Sassierges	426	3	1		NON
	JEU LES BOIS	Le Champ de La Forge	595	5	1		NON
	CHATEAUROUX	Beaulieu	0014 0015	997	2		OUI
	CHATEAUROUX	Saint Luc 2°	266	28	1		NON
	ISSOUDUN	Les Bernardines	0070 0083 0104	533	3		OUI
	ISSOUDUN	Îlot Rene Char 3°	314	40	1		NON
	ISSOUDUN	Rue Villeuneuve	570	7	1		NON
	LE BLANC	Les Resolieres B	107	9	1		NON
<b>Sous-total</b>						<b>18</b>	
<b>CCAS</b>	CHATEAUROUX	2bis, Allée Alexandre Dumas - Résidence P. Perret (FJT)		79	0	<b>0</b>	
					<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-03-29-002

Résiliation partielle convention APL 1728 TENDU Rue  
des Rosiers

*Résiliation partielle convention APL 1728*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Habitat et Construction  
Unité Ville Habitat et Logement**

**ARRETE N° .....**

**portant résiliation unilatérale partielle de la convention APL  
N° 36/3/06.1997/96-860/0/036.001/1728  
concernant 3 logements locatifs situés Rue des Rosiers  
commune de TENDU  
et appartenant à l'organisme bailleur SCALIS**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 351-2 (2° ou 3°) et L 353-12 fixant les modalités de résiliation unilatérale prononcées par l'État,

VU le décret n° 78-621 du 31 mai 1978 portant codification des textes concernant la construction et l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre et l'arrêté n° 36-2019-03-01-001 du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

Vu la convention n°36/3/06.1997/96-860/0/036.001/1728 en date du 30 juin 1997 conclue entre le ministre du Logement agissant au nom de l'État, représenté par le Préfet, et SCALIS, concernant la construction de 3 logements à TENDU, publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de CHATEAURoux (Indre), le 18 septembre 2001, volume 2001 P N° 6746,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** – La convention n° 36/3/06.1997/96-860/0/036.001/1728 signée le 30 juin 1997 est RESILIEE PARTIELLEMENT par l'Etat en application de l'article L 353-12 du code de la construction et de l'habitation à la date de la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques de CHATEAUROUX.

**ARTICLE 2.** - Les logements situés rue des Rosiers à TENDU  
 - n° 8 ter, surface habitable : 64,98 m<sup>2</sup>, surface corrigée : 67,28 m<sup>2</sup>,  
 - n° 8, surface habitable : 76,62 m<sup>2</sup>, surface corrigée : 77,62 m<sup>2</sup>,  
 sont supprimés de la convention APL.

**ARTICLE 3.** - Le logement n° 8 bis, rue des Rosiers à TENDU, surface habitable : 66,99 m<sup>2</sup>, surface corrigée : 69,29 m<sup>2</sup>, reste conventionné.

**ARTICLE 4.** - DESIGNATION DES IMMEUBLES

Logements situés à TENDU (Indre) – Rue des Rosiers

Cadastré section n° AH 351 d'une contenance de 04 a 25 ca (8 ter) supprimé de la convention

Cadastré section n° AH 358 d'une contenance de 02 a 78 ca (8) supprimé de la convention

Cadastré section n° AH 357 d'une contenance de 04 a 20 ca : 8 bis reste conventionné

**ARTICLE 5.** - ORIGINE DE PROPRIETE

Acte de vente par la commune de TENDU au profit de la Société Anonyme d'HLM HABITAT 2036 en date du 13 juin 1997 en l'étude de Maître Lucette JARRY, notaire à ARGENTON SUR CREUSE, publié au bureau des Hypothèques de CHATEAUROUX le 21 juillet 1997 volume 1997 P n° 5799.

**ARTICLE 6.** – Le présent arrêté sera publié au Service de la Publicité Foncière de CHATEAUROUX.

**ARTICLE 7.** – Les frais de publication du présent arrêté au fichier immobilier seront à la charge du bailleur.

**ARTICLE 8.** – Le présent arrêté sera notifié pour information à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole de CHATEAUROUX.

**ARTICLE 9.** – Le directeur départemental des Territoires de l'Indre est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 29 MARS 2019

Le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour la directrice départementale des territoires,  
 Le chef du service Habitat et Construction,

  
 Jean-Paul DARGON

**CERTIFICAT DE CONFORMITE :**

Le Préfet certifie la présente copie sur 3 pages conforme à la minute et à l'expédition de ladite résiliation et destinée à recevoir la mention de publicité, laquelle ne contient aucun renvoi ni mot nul.

**CERTIFICAT D'IDENTITE :**

Le Préfet du Département de l'Indre soussigné, certifie en outre que l'identité des parties dénoncées dans le présent document, telle qu'elle figure en tête de la présente et à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée et plus particulièrement pour la SCALIS au vu de ses statuts.

Fait à Châteauroux, le 29 MARS 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires,  
Le chef du service Habitat et Construction,

Jean-Paul DARGON

Préfecture de l'Indre

36-2019-03-20-003

Arrêté de composition de la commission départemental de  
de réforme des agents de la fonction publique territoriale  
des collectivités affiliées au centre départemental de  
gestion de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE du 20 MARS 2019

**Portant composition de la commission départementale de réforme  
des agents de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées au centre  
départemental de gestion de l'Indre**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2005, fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 20 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2016 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées au centre départemental de gestion de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 24 août 2018 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées au centre départemental de gestion de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées au centre départemental de gestion de l'Indre ;

Vu les désignations et les résultats des tirages au sort pour la désignation des représentants des personnels devant siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1 :** La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est fixée comme suit :

- Monsieur Roger CAUMETTE, Président
- Madame Sylvie DELORT, Président suppléant,
- Deux médecins généralistes titulaires :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Jean-Jacques BRUNEAU 2 rue des Anciens Combattants 36330 VELLES	Docteur Jean-Marc COCHEREAU 44, Route d'Issoudun 36130 DEOLS
Docteur Yves DE TAURIAC 4 rue des Jardins 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	Docteur René-Laurent CAMBRAY 5 rue des Fossés 36400 LA CHATRE

- S'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>MEDECINE PHYSIQUE-READAPTATION</u> Docteur Kamel BERRIRI	-
<u>CHIRURGIE VASCULAIRE</u> Docteur Geoffroy WARNIER DE WAILLY	-
<u>GASTRO-ENTEROLOGIE et HEPATOLOGIE</u> Docteur Pierre-Yves CAZE	Docteur Georges EID
<u>RHUMATOLOGIE</u> Docteur Michel CHARPENTIER	Docteur Camille FAUQUEZ
<u>NEPHROLOGIE</u> Docteur Georges BRILLET	-
<u>ANESTHESIE-REANIMATION</u> Docteur Claude CABRERA-GABACH	-
<u>PNEUMOLOGIE-REANIMATEUR</u> Docteur Michel HIRA	-
<u>REANIMATION</u> Docteur Marc ORRILLARD	-

### **I – COLLECTIVITES AFFILIEES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

- Deux représentants de l'administration :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Vincent MILLAN	Mme Françoise LIMOUSIN Mr Jacques PERSONNE
M. Jacques PALLAS	Mr Pascal COURTAUD Mr Jean-Claude DUPRIX

Deux représentants du personnel :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Catégorie A</b>	
Mme Aurore MONTFORT	Mme Sylvie RAIMBAULT M. Raphaël GUY
M. Lionel LE DOUCE	M. Christophe NADOT Mme Céline PERON-MURAT
<b>Catégorie B</b>	
Mme Sylvaine CHARRIERE	Mme Séverine TOURTE Mme Christine VIGROUX
Mme Caroline NANCEY	Mme Delphine BLINET M. Alexandre BOUVIOLLE
<b>Catégorie C</b>	
Mme Annie NONET	M. Christophe ROY Mr Nicolas BOUE-HEMERY
Mme Laëtitia RETAULT	Mme Pascaline DEFRESSINE M. Laurent CHARRAUD

## **II – CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE**

Deux représentants de l'administration :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Kaltoum BENMANSOUR	Mme Annick GOMBERT
M. Gérard NICAUD	M. Dominique ROULLET

Deux représentants du personnel :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Catégorie A</b>	
Mme Sabrina MARTINET	M. Christophe USSELIO LA VERNA Mme Isabelle COCQUET
M. François-Xavier TORTAT	M. Yves BAIJOT Mme Cécile DAHIEZ
<b>Catégorie B</b>	
Mme Isabelle PARDON	M. Laurent GITTON Mme Morgane CONNART
M. Emmanuel BOUSSION	Mme Hélène SAGNY M. Jean-Philippe RABRET
<b>Catégorie C</b>	
M. Eric PETITPEZ	Mme Josiane GRYNIA Mme Jacqueline MASSET
Mme Florence VINCENT	M. Marc MOULIN Mme Marie-Christine PAGET

### III – CHATEAUROUX METROPOLE

Deux représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COTILLON-DUPOUX	Mme Catherine RUET M. Jean-Claude BALLON
Mme Imane JBARA-SOUNNI	M. Roland VRILLON M. Marc DESCOURAUX

Deux représentants du personnel :

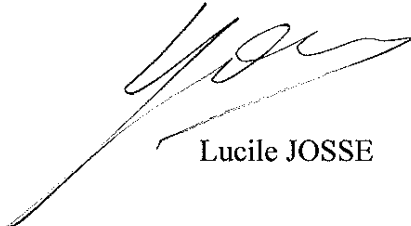
Titulaires	Suppléants
<b>Catégorie A</b>	
Mme Véronique THEVENOUX	M. Francis ROLLIN M. Arnaud VIOVI
M. Laurent BANCHEREAU	M. Sébastien BERNARD Mme Amélie POURCELOT
<b>Catégorie B</b>	
M. Frédéric PERREAU	Mme Isabelle TRUMEAU M. Olivier DESABRES
Mme Samira GUERCHOUCHE	Mme Fabienne HOURGUE M. Maxime PEZET
<b>Catégorie C</b>	
M. Didier ROCHET	M. Christophe BILLARD M. Michel GUILBERT
M. Christophe DELHOMME	M. Ludovic BLANCHARD

**Article 2 :** Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés ou élus. Ce mandat est prorogé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

**Article 3 :** L'arrêté du 15 septembre 2016, l'arrêté du 24 août 2018 et l'arrêté 5 septembre 2018 sont abrogés.

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre

36-2019-03-22-001

Arrêté de composition de la commission départemental de  
de réforme des agents de la fonction publique territoriale  
des collectivités non affiliées au centre départemental de  
gestion de l'Indre



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE DU 22 MARS 2019**

**Portant composition de la commission départementale de réforme  
des agents de la fonction publique territoriale des collectivités non affiliées au centre  
départemental de gestion de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2005, fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 20 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2016 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale des collectivités non affiliés au centre départemental de gestion de l'Indre ;

Vu les désignations et les résultats des tirages au sort pour la désignation des représentants des personnels devant siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

## ARRETE

**Article 1 :** La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est fixée comme suit :

Pour chacune des collectivités :

- . Monsieur Roland BREGEON, maire de Thizay, Président
- . Monsieur Patrick DAIGUSON, Directeur général des services honoraires, Président suppléant,
- . Deux médecins généralistes titulaires :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Jean-Jacques BRUNEAU 2 rue des Anciens Combattants 36330 VELLES	Docteur Jean-Marc COCHEREAU 44, Route d'Issoudun 36130 DEOLS
Docteur Yves DE TAURIAC 4 rue des Jardins 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	Docteur Gilles DE SAINT AMAND chemin des Charrots 36800 SAINT GAULTIER

- . S'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>MEDECINE PHYSIQUE-READAPTATION</u> Docteur Kamel BERRIRI	-
<u>CHIRURGIE VASCULAIRE</u> Docteur Geoffroy WARNIER DE WAILLY	-
<u>GASTRO-ENTEROLOGIE et HEPATOLOGIE</u> Docteur Pierre-Yves CAZE	Docteur Georges EID
<u>RHUMATOLOGIE</u> Docteur Michel CHARPENTIER	Docteur Camille FAUQUEZ
<u>NEPHROLOGIE</u> Docteur Georges BRILLET	-
<u>ANESTHESIE-REANIMATION</u> Docteur Claude CABRERA-GABACH	-
<u>PNEUMOLOGIE-REANIMATEUR</u> Docteur Michel HIRA	-
<u>REANIMATION</u> Docteur Marc ORRILLARD	-

### **I - CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- . Deux représentants de l'administration :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Frédérique MERIAUDEAU	Mme Mireille DUVOUX M. Gérard BLONDEAU
M. Michel BRUN	Mme Chantal MONJOINT M. Claude DOUCET

Deux représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
<b>Catégorie A</b>	
Mme Sylvia FLEURANT (DPDS)	Mme Marie-Solange LALUC (DPDS) Mme Corine COMMEREUC (DPDS)
M. Frédéric MURAT (DPDS)	Mme Joséphine VILLAIN (DPDS) Mme Adeline BLANCHARD (DPDS)
<b>Catégorie B</b>	
M. Jean-Pierre MARSAUD (DRTPE)	M. Dominique BOUE (Archives) M. Patrice PERRAT (DRTPE)
Mme Mylène TOUCHET (DRTPE)	Mme Angélique LEIGNEL (DPDS) M. Jérôme DESCoux (Archives)
<b>Catégorie C</b>	
M. Michel AUMARECHAL (DRTPE)	Mme Lisiane CAUMON (DRTPE) M. Pierre MENDEZ (DRTPE)
Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN (MDPH)	Mme Sandrine LEMERGE (DPDS) Mme Céline SAUZET (DPDS)

## II - VILLE DE CHATEAUROUX

Deux représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COTILLON-DUPOUX	Mme Catherine RUET M. Philippe SIMONET
Mme Imane JBARA-SOUNNI	M. Roland VRILLON M. Jean-Yves HUGON

Deux représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
<b>Catégorie A</b>	
Mme Véronique BRAHIC	M. Philippe CHEVASSUS Mme valérie FONDINI
M. Arnaud LELIEVRE	M. Romain BARRIERE Jean-Louis CIRES
<b>Catégorie B</b>	
Mme Sophie DEJOIE	M. Jean-Louis LORY M. Christophe CHARLUET
M. Ugo BARRIERE	Mme Sabrina OUDJANI M. Ahmed ABOURAHIM
<b>Catégorie C</b>	
Mme Véronique WAGUET-TOUZET	Mme Alexandra DOS SANTOS Mme Fabienne JOUBERT
Mme Aurore FLEURET	Mme Christelle BRANSOLLE Mme Nadine AUBRUN



### III - SERVICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

#### Sapeurs-pompiers professionnels

Deux représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc SEVAULT	Mme Nadine BELLUROT M. Michel BRUN
Mme Mireille DUVOUX	M. Pierre ROUSSEAU M. Michel BOUGAULT

Deux représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
<b>Catégorie A</b>	
Capitaine Yann CAPITAINE	Cadre de santé 2ème classe Delphine AUBRET Colonel hors classe David SARRAZIN
Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY	Commandant Paul MALASSIGNE Capitaine Laurene BARON

<b>Catégorie B</b>	
Lieutenant 1ère classe Alexandre LAUNAY	Lieutenant 2ème classe Eric SEVEAU Lieutenant 1ère classe Franck LE CLEZIO
Lieutenant 2ème classe Sébastien BALOURDET	Lieutenante 1ère classe Delphine CHEVALIER Lieutenant hors classe Renaud CARBONNE

<b>Catégorie C</b>	
Adjudant Jonathan HERAUD	Adjudant Léonel Fabrice RETOLIA Adjudant-chef Benoît ETIENNE
Adjudant-chef Robin MOUQUET	Sergent Cédric DELCAMBRE Sergent Jean-Baptiste AUGER

**Article 2 :** Lorsque la commission départementale de réforme examine les dossiers de sapeurs-pompiers volontaires, sa composition particulière est la suivante :

Un médecin généraliste :

Titulaire	Suppléant
Docteur Jean-Jacques BRUNEAU 2 rue des Anciens Combattants 36330 VELLES	Docteur Jean-Marc COCHEREAU 44, Route d'Issoudun 36130 DEOLS

Un médecin de sapeur-pompier :

Titulaire	Suppléant
Médecin hors classe JUSSIAUX Médecin-chef du SDIS 36	Médecin-Commandant PROUTIERE Médecin-chef adjoint du SDIS 36

Deux représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Commandant Jean-Marie LECOEUR	Capitaine Samuel BOITTIN
M. Jean-Marc SEVAULT	M. Pierre ROUSSEAU

Deux représentants du personnel :

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels parmi les officiers des sapeurs-pompiers professionnels chefs d'un centre du département,

Titulaires	Suppléants
Commandante Isabelle KOWALSKI	Commandant Richard VALSECCHI

- Un sapeur pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

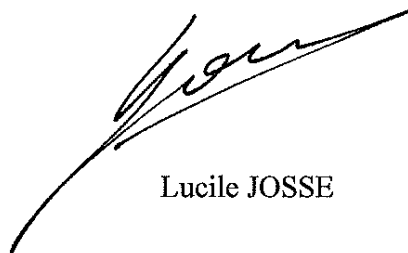
Officiers	
Lieutenant Christophe CHAUVEAU	Lieutenant Matthieu LE BARON
Sous-officiers	
Adjudant-chef Olivier PORTRAIT	Adjudant-chef Thierry COLAS
Hommes du rang	
Sapeur 1 <sup>ère</sup> classe Mark PIGET	Caporal François MOREAU

**Article 3 :** Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés ou élus. Ce mandat est prorogé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

**Article 4 :** L'arrêté du 8 juillet 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Madame la Secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre

36-2019-03-19-007

## Arrêté portant prorogation mandat membres CDSR

*arrêté portant prorogation du mandat des membres de la commission départementale de la  
sécurité routière*

PREFET DE L'INDRE

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**ARRETE** 19 MARS 2019  
portant prorogation du mandat des membres  
de la commission départementale de la sécurité routière

**LE PREFET DE L'INDRE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° CAB-2016-112-001 du 21 avril 2016 portant renouvellement de la composition et du fonctionnement de la commission départementale de la sécurité routière ;

Considérant que le mandat des membres de la commission départementale de la sécurité routière vient à échéance au 21 avril 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

**Art 1<sup>er</sup>** : Le mandat des membres de la commission départementale de la sécurité routière est prorogé d'un an jusqu'au 21 avril 2020.

**Art 2** : Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2019-03-19-008

Convention de délégation de gestion en matière de permis  
de conduire Préfets Pyrénées Orientales et Indre

*Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire Préfets Pyrénées  
Orientales et Indre*



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département de l'Indre désigné sous le terme "délégrant", d'une part,

et

le préfet du département des Pyrénées-Orientales, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demande de titres) dans le département de l'Indre et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

#### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

##### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans le département de l'Indre qui lui parviennent par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur,
- il saisit le préfet du département de l'Indre des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen,
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné,
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,
- il assure l'enregistrement des attestations dématérialisées de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

## 2. Le délégant reste attributaire :

- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes afférents à ces mesures (gestion des plannings et prise en compte des avis de la commission médicale dans le cadre des suspensions ou mesures restrictives du droit de conduire prises en alternatives à une mesure de suspension, recours gracieux et contentieux, saisie des décisions judiciaires de suspension et annulation),
- de la délivrance des relevés d'information restreint et des relevés d'information intégraux,
- de la représentation de l'État en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire,
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT),
- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'utilisateur en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives,
- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

### **Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre le préfet du département des Pyrénées-Orientales, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales :

- le secrétaire général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales,
- le directeur du centre d'expertise et de ressource titres,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT,
- le ou les chefs de section du centre de ressources titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

### **Article 5 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.



**Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet après sa signature par les parties concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière de permis de conduire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Indre.

Elle est établie pour l'année 2019, à compter du 19 mars et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le 19 mars 2019

Le préfet du département  
des Pyrénées-Orientales  
Délégué

Philippe CHOPIN

Le préfet du département  
de l'Indre  
Délégué  
et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre

36-2019-04-01-002

Décision de fin de délégation de signature de Mme  
Stéphanie CAILLAUD n° 2019/13

**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION  
DE SIGNATURE  
N° 2019/13**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 19 janvier 2018 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu les arrêtés des 17 mai et du 6 juin 2017 plaçant en position de service détaché dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) Mme Christelle PIED en qualité de directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX- LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0058 de l'A.R.S. Centre-Val de Loire autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de CHATEAUROUX et du centre hospitalier du BLANC ;
- Vu la décision n° 2017/37 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Stéphanie CAILLAUD, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats, de la logistique et des travaux ;
- Vu la décision du 5 mars 2019 portant démission pour changement d'établissement de Mme Stéphanie CAILLAUD, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats, de la logistique et des travaux et acceptée à compter du 18 mars 2019 ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la délégation de signature de Mme Stéphanie CAILLAUD, adjoint des cadres hospitaliers à compter du 18 mars 2019.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est notifiée à Mme Stéphanie CAILLAUD et sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge des achats, de la logistique et des travaux,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,


et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CHATEAUROUX, le 1<sup>er</sup> avril 2019

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POUPET

Préfecture de l'Indre

36-2019-04-01-003

Décision de fin de délégation de signature fonction achat  
du groupement hospitalier de territoire de l'Indre n°  
2019/14

**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION  
DE SIGNATURE FONCTION ACHAT DU  
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE  
L'INDRE N° 2019/14**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu les arrêtés des 17 mai et du 6 juin 2017 plaçant en position de service détaché dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) Mme Christelle PIED en qualité de directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX- LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX et de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu la décision n°2017/34 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant délégation de signature à Madame Christelle PIED, directrice adjointe en charge des achats, de la logistique et des travaux ;
- Vu la décision n° 2017/82 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christelle PIED sur la fonction achat du groupement hospitalier de territoire de l'Indre ;
- Vu la décision n° 2017/37 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Stéphanie CAILLAUD adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats, de la logistique et des travaux ;
- Vu la décision n° 2019/13 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant fin de délégation de signature à Mme Stéphanie CAILLAUD, adjoint des cadres hospitaliers, à la direction des achats, de la logistique et des travaux ;
- Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0061 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du GHT de l'Indre et désignation du centre hospitalier de Châteauroux établissement support du GHT de l'Indre ;
- Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0071 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du GHT de l'Indre ;
- Vu l'arrêté n°2017-OSMS-0015 du 9 mars 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GHT de l'Indre ;
- Vu l'arrêté n°2017-OSMS-0056 du 30 août 2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT de l'Indre ;
- Vu la note de cadrage du 19 décembre 2017, relative à la fonction achat mutualisée du GHT de l'Indre ;
- Vu la fiche de mission établie pour le directeur de la fonction achat mutualisée du GHT de l'Indre ;
- Vu la décision du 5 mars 2019 portant démission pour changement d'établissement de Mme Stéphanie CAILLAUD, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats, de la logistique et des travaux et acceptée à compter du 18 mars 2019 ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la délégation de signature de Mme Stéphanie CAILLAUD, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, établissement support du G.H.T. de l'Indre à compter du 18 mars 2019.

### Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, établissement support du G.H.T. de l'Indre et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

### Article 3

Cette décision est notifiée à Mme Stéphanie CAILLAUD et sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge des achats, de la logistique et des travaux, directrice de la fonction mutualisée du G.H.T. de l'Indre.
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, établissement support du G.H.T. de l'Indre,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- aux directeurs des établissements partis du G.H.T. de l'Indre.

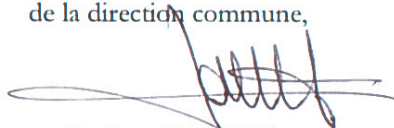
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

### Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CHATEAUROUX, le 1<sup>er</sup> avril 2019

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POURET

Préfecture de l'Indre

36-2019-04-01-001

décision portant délégation annule et remplace les  
précédentes décisions



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

Décision Portant Délégation

Annule et remplace les précédentes décisions

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;  
Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006 ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 8 janvier 2019 portant nomination en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux Madame Séverine DUPART, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme ESTEBENET Manon, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MAILHEBAU Maud, Attachée Principale d'Administration de l'État, Responsable des services Administratifs et Financiers, chargée du suivi de la Gestion Déléguée, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LEVEQUE Didier, Capitaine, Chef de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. AKONO AHMADOU Atcham, Capitaine, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme LHERMITTE Ophélie, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MARTIN Michaël, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. PEQUEGNOT Serge, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. PIESEN Richard, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DESGARDINS Thierry, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme FAJEAU ép. LAMOUREUX Stéphanie, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LAMOUREUX Thierry**, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ACHALÉ Christophe**, Premier Surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BONNETAT Aymeric**, Premier Surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CORDOBES Gilles**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DELLIAUX Hervé**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GAGNE Frédéric**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GOBLET Bruno**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GUDIN Christophe**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LY-YICK-KHIEN Jean-Yves**, Premier Surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MICHAUD Frédéric**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MOREL Éric**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. TAFFOREAU François**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. TELLIER Pascal**, Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

À Châteauroux, le 1er mars 2019

Le chef d'établissement



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

**Déléataires possibles :**

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A (attachés...)
- 3 : Chef de détention
- 4 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : Majors et 1ers surveillants

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées		1	2	3	4	5
<b>Organisation de l'établissement</b>						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		X	X	X	X	
<b>Vie en détention</b>						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		X		X	X	
Désignation des membres de la CPU		X		X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		X	X	X	X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)		X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant		X		X	X	X

Décisions concernées		1	2	3	4	5
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention		X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)		X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		X	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)		X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		X	X	X		
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		X		X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		X		X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		X		X	X	
Présidence de la commission de discipline		X		X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		X		X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		X		X	X	
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		X		X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires		X		X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		X		X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		X		X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5
<b>isolement</b>							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X		X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X				
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-70	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-67	X				
		R. 57-7-70	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-65	X				
		R. 57-7-66	X				
		R. 57-7-70	X				
		R. 57-7-74	X				
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72	X				
		R. 57-7-76	X				
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D.122	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D. 421)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X				

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		X	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X		
<b>Achats</b>						
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X				
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X				

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X		
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X	X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		R. 57-9-7	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X				
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel		R. 57-8-10	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un <u>parloir</u> avec <u>dispositif</u> de séparation		R. 57-8-12	X				
Retenue de correspondance écrite, tant <u>reçue</u> qu' <u>expédiée</u>		R. 57-8-19	X				
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au <u>téléphone</u> pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X				
<b>Entrée et sortie d'objets</b>							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X				
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X	X		

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
<b>Activités</b>						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X		X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X		X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	
<b>Administratif</b>						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X				
<b>Divers</b>						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X		X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X		

Fait à Châteauroux, le 1er mars 2019

Le Procureur Général

